



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service Transports, Infrastructures & Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage  
16 Rue A. ZATTARA – CS 70248  
13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Marseille le 20 MAI 2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

**Affaire suivie par :**

Yves LOMBARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier  
yves-e.lombard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 88 22 64 50

Gérard CRESPIEN, Assistant Administratif et Foncier

Gerard.crespin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 88 22 64 35

**Réf. :** Port-de-Bouc Terrier 11 Lettre Recommandée avec  
Accusé de Réception

**Objet :** - RN 568– Contournement Martigues/Port-de-Bouc  
- Expropriation pour cause d'utilité publique  
- Notification d'une offre d'indemnité

**Pièce Jointe :** Extrait du plan parcellaire + état parcellaire

Monsieur le Président,

La DREAL PACA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de contournement Martigues/Port-de-Bouc déclarés d'utilité publique par arrêté interministériel pris le 1<sup>er</sup> février 2017, qui consiste à aménager une voie express permettant d'éviter les communes de Martigues et de Port-de-Bouc sur un linéaire de 7,7 kilomètres.

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête parcellaire du 19 juin au 6 juillet 2018 incluse destinée à délimiter contradictoirement les biens immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer.

A cet effet, suite au rapport émis par le commissaire enquêteur, le préfet va prendre l'arrêté déclarant cessible les emprises foncières à maîtriser par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation et qui concerne notamment vos parcelles désignées ci-après:

Cet arrêté désignera les biens immobiliers ci-après désignés vous appartenant:

Sur la commune de Port-de-Bouc :

Section	N°	Lieudit ou n° de voie	Nature	Contenance Cadastrale (m <sup>2</sup> )	Zonage Urbanisme
C	1425	La Mérindole	Sol	223 lot volume 2*	PLU – zone N
C	86	La Mérindole	Sol	114 lot volume 2*	PLU – zone N
C	1503	La Mérindole	Lande	3354 lot volume 2*	PLU – zone N

C	1501	La Mérindole	Terre	8360 lot volume 2*	PLU – zone N
C	1499	La Mérindole	Bois	1781 lot volume 2*	PLU – zone N
C	1427	La Mérindole	Lande	1251	PLU – zone N
AV	69	La Mérindole	Lande	17	PLU – zone N
C	1429	Valentoulin	Vigne	346	PLU – zone N

\*voir Etat descriptif de divisions en volumes en sursol ci-annexé avec plans, du Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Valentoulin en deux lots de volumes, le lot de volume 1 restant la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les autres parcelles concernant par des emprises en pleine propriété, sont à l'extérieur du CET

- la parcelle C n° 1425 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 85 en C n° 1424 pour 223 m<sup>2</sup> et C n° 1425 pour 223 m<sup>2</sup>,
- la parcelle C n° 1503 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 971 en C n° 1502 pour 48 m<sup>2</sup> et C n° 1503 pour 3354 m<sup>2</sup>,
- la parcelle C n° 1503 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 968 en C n° 1500 pour 48 m<sup>2</sup> et C n° 1501 pour 8360 m<sup>2</sup>,
- la parcelle C n° 1503 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 966 en C n° 1498 pour 218 m<sup>2</sup> et C n° 1499 pour 1781 m<sup>2</sup>,
- la parcelle C n° 1427 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 926 en C n° 1426 pour 2 m<sup>2</sup> et C n° 1427 pour 1251 m<sup>2</sup>,
- la parcelle AV n° 69 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée AV n° 62 en AV n° 68 pour 857 m<sup>2</sup> et AV n° 69 pour 17 m<sup>2</sup>,
- la parcelle C n° 1429 provient de la division de la parcelle initialement cadastrée C n° 953 en C n° 1428 pour 14221 m<sup>2</sup> et C n° 1429 pour 346 m<sup>2</sup>,

-  
selon documents modificatifs du parcellaire cadastral n°1696M, 1702C et 1712W établis par la SA GEOFIT EXPERT, géomètre expert à Marseille ; procès-verbaux du cadastre en cours de publication au 2<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L311-4 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et conformément à l'avis préalable du service du Domaine, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquiescer ces emprises pour la somme totale de 3 947,00 € (Trois-mille neuf cent quarante-sept euros), se décomposant comme suit :

**Indemnité principale :**

Valeur vénale emprises en volumes et en pleine propriété: 3 759,00 €  
**Total indemnité principale :** 3 759,00 €

**Indemnité de emploi :**

5% x 3 759,00 € : 187,95 € arrondi à 188,00 €  
**Total indemnité de emploi :** 188,00 €

**Total :** 3 947,00 €

**Vous voudrez bien soumettre cette proposition à l'assemblée délibérante du Conseil Métropolitain. En cas d'acceptation, merci de me faire retour du présent courrier en y apposant la mention manuscrite « bon pour accord sur la chose et le prix » avec la date, votre signature et le cachet de la Métropole ainsi que la délibération correspondante. Il vous sera ensuite proposé une promesse de vente sur la base de laquelle le service du Domaine compétent établira l'acte de vente définitif.**

**En cas de désaccord, il vous appartient de me communiquer vos demandes détaillées.**

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous invite :

- A me faire connaître par écrit, dans le délai d'un mois, soit votre acceptation de la présente offre, soit le montant détaillé de vos demandes ;
- A prendre connaissance des dispositions de l'article R.311-9 du Code de l'expropriation ci-après reproduites :

*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R.311-4 et R.311-5, soit de la notification du mémoire prévu à l'article R.311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R.311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies ».*

Le cas échéant, note prestataire foncier est à votre disposition pour toute information complémentaire et assistance que vous jugeriez nécessaires : Monsieur Pascal BOUZANNE, directeur d'affaires foncières TPF-i,  
Tel : 06.12.33.61.11 / mail : p.bouzanne@tpfi.fr

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Par délégation de la Directrice Régionale,**

Olivier TEISSIER  
olivier.teissier

Signature numérique de Olivier  
TEISSIER olivier.teissier  
Date : 2020.05.14 17:51:18 +02'00'

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

ETAT PARCELLAIRE

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2° de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -

**ETAT PARCELLAIRE N°11**

**DESIGNATION**

Sur la commune de PORT DE BOUC

Désignation cadastrale actuelle				N° du plan	Parcelle mutée		Parcelle hors emprise restant la propriété de l'exproprié		Nature cadastrale	Observations
section	N°	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>		N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>		
C	85	La Méridole	262	92	1425	223	1425	223	Sol	Erreur cadastre -24
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
							1424	15		
C	86	La Méridole	114	93	86	114	86	114	Sol	
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
C	971	La Méridole	2700	98	1503	3354	1503	3354	Lande	Erreur cadastre = 702
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
							1502	48		
C	968	La Méridole	22027	97	1501	8360	1501	8360	Terre	Erreur cadastre + 3239
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 2 de l'EDD ci-annexé			
C	966	La Méridole	1911	94	1499	1781	1499	1781	Bois	Erreur cadastre + 88
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 2 de l'EDD ci-annexé			
							1498	218		
C	926	La Méridole	1234	91	1427	1251	1426	2	Lande	Erreur cadastre + 19

TPF INGENIERIE  
Pour DREAL PACA

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

**ETAT PARCELLAIRE**

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2<sup>o</sup> de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

**- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -**

AV	62	La Méridole	874	85	69	17	68	857	Lande	
C	953	Valentoulin	14567	81	1429	346	1428	14221	Bois	

Les divisions de parcelles dont il est fait état au tableau ci-dessus résultent de documents d'arpentage n° 1696M, 1702C et 1712W établis par FIT CONSEIL, Géomètre expert à MARSEILLE, qui fera l'objet de procès-verbaux de cadastre publiés au Service de la Publicité Foncière d'AIX EN PROVENCE (2<sup>ème</sup> bureau)

**Propriétaires**

**Propriétaire réel connu de l'administration après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière :**

Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'étang de Berres Martigues Port de Bouc Saint Mitre les Remparts (CAOEB)  
ensuite dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)  
Inscrite au répertoire SIREN sous le n° 241 300 409 (SIRET : 241 300 00083)  
Ayant son siège : Rond point de l'hôtel de ville – BP 90104 – 13693 MARTIGUES Cedex

Ayant depuis intégré la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
Inscrite au répertoire SIREN sous le n° 200 054 807 (Siret : 200 054 807 00017)  
Ayant son siège : Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13307 MARSEILLE

**Origine de propriété**

~ 85. C 86, C 971, C 968, C 966, C 926 : dépôt de pièces suivant acte reçu par Maître DURAND GUERJOT, le 17 juin 2002, publié au service de la  
AIX EN PROVENCE (2<sup>ème</sup> bureau) le 1<sup>er</sup> août 2002 Volume 2002p n°4939.

TPF INGENIERIE  
Pour DREAL PACA

**Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.**

**ETAT PARCELLAIRE**

**(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2° de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

**- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -**

AV 62 :

Procès-verbal de remaniement en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, publié au service de la publicité foncière d'AIX EN PROVENCE (2<sup>ème</sup> bureau) le 1<sup>er</sup> mars 2010  
Volume 2010p n°1392 (C 924 devient AV 62)

Dépôt de pièces suivant acte reçu par Maître DURAND-GUERIOT, le 17 juin 2002, publié au service de la publicité foncière d'AIX EN PROVENCE (2<sup>ème</sup> bureau) le 1<sup>er</sup> août 2002 Volume 2002p n°4939

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

ETAT PARCELLAIRE

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2° de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**

En vue de la désignation des fractions de sursol expropriés figurant audit état parcellaire, il a été procédé de la manière suivante, conformément aux dispositions des articles 7 du décret modifié n°5522 du 4 janvier 1955 et 71 du décret modifié n°55 1350 du 14 octobre 1955, à l'établissement de l'état descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées C 85,86,971,968,966.

Etat descriptif de division en volumes des parcelles cadastrées section C n° 85,86,971,968,966 sises sur la commune de PORT DE BOUC appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ayant intégrée la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.

- **Lot de volume n°2 : lot exproprié constitué par un volume délimité** (volume de forme irrégulière à destination de voie rapide et talus comprenant le droit d'y installer tout aménagement, figurant sous teinte bleue aux plans et coupes annexés, défini comme suit : d'une superficie de 5223 m<sup>2</sup> environ situé au sursol correspondant à l'emprise du projet de Contournement de MARTIGUES – PORT DE BOUC, délimité en profondeur par l'arrase de terrassement selon le profil du projet et sans limitation de hauteur).
  - o Pour une base de 5223 m<sup>2</sup> environ, figurée sous teinte bleue aux plans et coupes annexés
  - o Et par ses côtes :
    - inférieure = arase de terrassement
    - supérieure : sans limitation
- **Lot de volume n°1 : lot constituant le surplus non exproprié délimité** (volume de forme irrégulière composé de quatre fractions, à destination de déchetterie figurant sous teinte rose aux plans et coupes annexés, défini comme suit :

Première fraction :

D'une superficie de 13870 m<sup>2</sup> environ, située en tréfonds, correspondant à la déchetterie, sans limitation de profondeur et délimité en hauteur par l'arrase de terrassement selon le profil du projet,

Deuxième fraction :

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

**ETAT PARCELLAIRE**

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2° de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

**- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -**

D'une superficie de 6523 m<sup>2</sup> environ, correspondant aux talus de la déchetterie, délimité en profondeur par l'arase de terrassement et sans limitation de hauteur, selon le profil du projet

Troisième fraction :

D'une superficie de 1831 m<sup>2</sup> environ, correspondant aux talus de la déchetterie, délimité en profondeur par l'arase de terrassement et sans limitation de hauteur, selon le profil du projet,

Quatrième fraction :

D'une superficie de 293 m<sup>2</sup> environ, correspondant aux talus de la déchetterie, délimité en profondeur par l'arase de terrassement et sans limitation de hauteur, selon le profil du projet,).

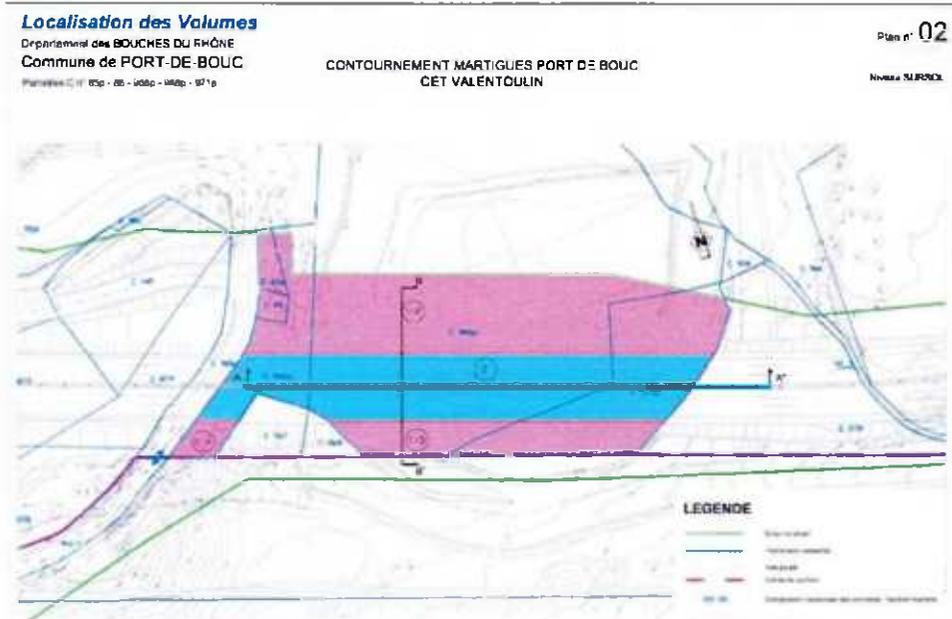
Désignation cadastrale actuelle				N° du plan	Parcelle mutée		Parcelle hors emprise restant la propriété de l'exproprié		Nature cadastrale	Observations
section	N°	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>		N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>		
C	85	La Mérindole	262	92	1425	223	1425	223	Sol	Erreur cadastre - 24
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
							1424	15		
C	86	La Mérindole	114	93	86	114	86	114	Sol	
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
C	971	La Mérindole	2700	98	1503	3354	1503	3354	Lande	Erreur cadastre + 702
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 1 de l'EDD ci-annexé			
							1502	48		
C	968	La Mérindole	22027	97	1501	8360	1501	8360	Terre	Erreur cadastre + 3239
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 2 de l'EDD ci-annexé			
							1500	16906		
C	966	La Mérindole	1911	94	1499	1781	1499	1781	Bois	Erreur cadastre + 88
					Lot 2 de l'EDD ci-annexé		Lot 2 de l'EDD ci-annexé			
							1498	218		

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

**ETAT PARCELLAIRE**

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2° de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

**- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -**



Volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote alt. inf. (NGF)	Cote alt. sup. (NGF)	Superficie (m²)	Obs.
1-1	Tréfonds	CET Valentoulin	Sans limitation	Arase de terrassement	13870	CREE
1-2	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	6523	CREE
1-3	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	1831	CREE
1-4	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	293	CREE
2	Sursol	Emprise contournement	Arase de terrassement	Sans limitation	5223	CREE

TPF INGENIERIE  
Pour DREAL PACA

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (JORF du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

**ETAT PARCELLAIRE**

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2<sup>o</sup> de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -

**Localisation des Volumes**

Departement des BOUCHES DU RHÔNE  
Commune de PORT-DE-BOUC  
Parcelles C n° 83p - 85 - 986p - 990p - 971p

CONTOURNEMENT MARTIGUES PORT DE BOUC  
CET VALENTOULIN

Plan n° 01

Niveau TRÉFOND J



Volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote alt. inf. (NGF)	Cote alt. sup. (NGF)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Obs.
1-1	Tréfonds	CET Valentoulin	Sans limitation	Arase de terrassement	13870	CREE
1-2	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	6523	CREE
1-3	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	1831	CREE
1-4	sursol	CET Valentoulin	Arase de terrassement	Sans limitation	293	CREE
2	Sursol	Emprise contournement	Arase de terrassement	Sans limitation	5223	CREE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TPF INGENIERIE  
Pour DREAL PACA

Travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'ETAT par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2017 (J.O.R.F du 05 février 2017) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et attribuant le statut de route express à cet aménagement.

### ETAT PARCELLAIRE

(Liste des propriétaires établie en application des dispositions  
du 2<sup>o</sup> de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

- COMMUNE DE PORT-DE-BOUC -

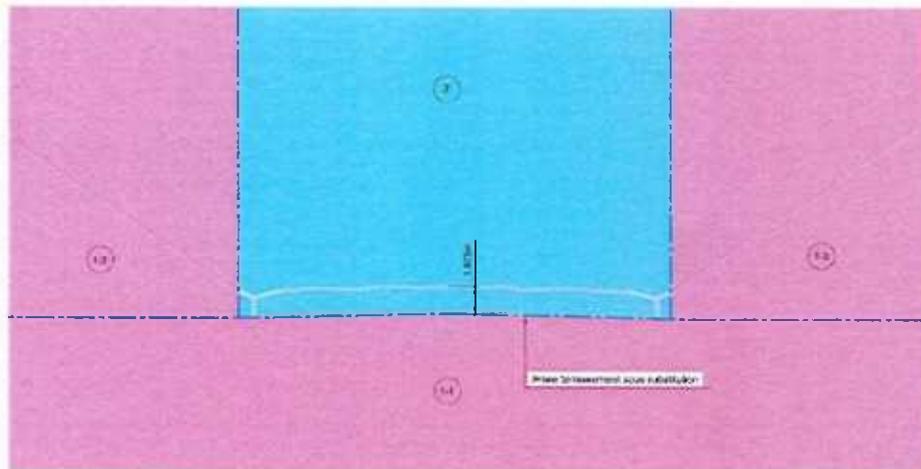
#### Localisation de la Coupe BB'

Département des BOUCHES DU RHÔNE  
Commune de PORT-DE-BOUC  
Parcelles C n° 85a, 86, 86a, 86b, 87a

CONTOURNEMENT MARTIGUES PORT DE BOUC  
CET VALENTOULIN

Plan n° 04

Donnée de référence BB'



#### Localisation de la Coupe AA'

Département des BOUCHES DU RHÔNE  
Commune de PORT-DE-BOUC  
Parcelles C n° 85c, 86, 86a, 86b, 87a

CONTOURNEMENT MARTIGUES PORT DE BOUC  
CET VALENTOULIN

Plan n° 03

Donnée de référence AA'

